



CHALLENGE
GT-TOURISME
HISTORIQUE

TSC challenge
Tourisme Série

Challenge Gordini



REGLEMENT 2008

www.challenge-gt-tourisme.com
www.tourisme-serie-challenge.com

Permis d'organisation F.F.S.A. n°: **C9** Date : **21-12-2007**

Dénomination : **Challenge A.S.A.V.E. GT/Tourisme Historiques**

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1 L'Asavé organise, sur invitation, un Challenge pour voitures de Tourisme, et de Grand Tourisme Historiques. Dans le cadre de ce Challenge, il est distingué un Challenge réservé aux voitures de Tourisme de Série : le Tourisme Série Challenge, ainsi qu'un Challenge réservé aux voitures de Tourisme et de Grand Tourisme propulsées par des moteurs Gordini : le Challenge des Moteurs Gordini. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International pour 2008, des prescriptions générales FFSA, des caractéristiques générales des épreuves VHC : Série F.F.S.A. VH, du règlement standard des circuits « asphalte » ou figurent dans le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 1.3 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives sont assurées par un membre agréé du Challenge et dûment licencié, ou par l'ASA organisatrice du meeting, au choix du Challenge.

Les vérifications techniques des véhicules, sont assurées par, au moins, l'un des Commissaires Technique ayant satisfait à l'examen de Commissaire Technique V.H. organisé par la F.F.S.A. (liste disponible auprès de la F.F.S.A.)

ARTICLE 2. CALENDRIER 2008 (sous réserve de confirmation)

- 2.1 Le Challenge 2008 se déroulera selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

4 – 6 avril	NOGARO	
23 – 25 avril	PAU ville	Epreuve Joker
2 – 4 mai	LA BRESSE	
6 – 8 juin	CROIX en TERNOIS	
26 – 29 juin	DIJON Age d'Or	
12 – 14 septembre	CHARADE	
26 – 29 septembre	VAL DE VIENNE	
10 – 12 octobre	DIJON (Course de 3 heures)	Epreuve Joker
31 oct. 2 novembre	LEDENON	

2.2 Autres épreuves Joker :

Toutes épreuves des Championnats ou Coupes de France de la Montagne, des Rallyes ou d'Endurance circuit "asphalte", ainsi que les courses de côte du Mont Dore et d'Étretat, la course des Remparts à Angoulême, du Trophée Saloon Cars, Maxi 1000 ou Lotus; et les épreuves joker portées au calendrier du Challenge, ainsi que les courses de 3 heures du C.H.E., au choix des concurrents.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Licences

Le Challenge est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité, qui seuls marqueront des points.

3.2 Participation au Challenge

Ne pourra figurer au classement final du Challenge qu'un pilote ayant un minimum de 3 participations, ou 6 courses, (partant aux essais qualificatifs) aux épreuves circuit du calendrier annuel officiel, et à jour de sa cotisation.

3.3 Engagement à une épreuve

Tout concurrent désirant participer à une épreuve du Challenge doit envoyer son bulletin d'engagement, selon le modèle établi et disponible sur les sites du Challenge, accompagné d'un règlement par carte bancaire ou par un chèque à l'ordre de : Asavé Challenge 9 ave du Parc – 92400 Courbevoie, France, au moins 20 jours avant la date de l'épreuve à laquelle il compte participer.

Ce bulletin d'engagement doit, obligatoirement, être accompagné de la copie de la première page du Passeport Technique Historique (P.T.H.)

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises

Tourisme de série " T " ou Groupe 1, Tourisme de Compétition " CT " ou Groupe 2, Grand Tourisme Standard " GT " ou Groupe 3, Grand Tourisme Spécial " GTS " ou Groupe 4,

Période E (01.01.1947 – 31.12.1961)

Période F (01.01.1962 – 31.12.1965)

Période G1 (01.01.1966 – 31.12.1969)

Période G2 (01.01.1970 – 31.12.1971)

Période H1 (01.01.1972 – 31.12.1975)

Période H2 (01.01.1976 – 31.12.1976) **

** Les Ford Escort RS 2000 en Tourisme de Série, sont limitées à l'Extension 14/5E de la fiche 5566.

Uniquement sur invitation, des voitures d'autres catégories de course pourront concourir avec le Challenge, mais sans marquer de points, ou marquant des points en fonction de la réglementation régissant leur propre Championnat, Coupe, Trophée ou Challenge.

4.1.1. Classification

Les voitures sont réparties par classes de cylindrées et par catégorie, selon les définitions suivantes :

Les voitures de Grand Tourisme Standard (GT) et les voitures de Grand Tourisme Spécial (GTS) sont classées selon les tableaux suivant :

Périodes E & F (jusqu'au 31/12/1965)

	Grand Tourisme Standard	Grand Tourisme Spécial
Jusqu'à 1300 cm3	GTA	GTSA
De 1300 cm3 à 2000 cm3	GTB	GTSB
+ de 2000 cm3	GTC	GTSC

Périodes G & H (du 01/01/1966 au 31/12/1976)

	Grand Tourisme Standard	Grand Tourisme Spécial
Jusqu'à 1300 cm3	GTD	GTSD
De 1300 cm3 à 2000 cm3	GTE	GTSE
De 2000 cm3 à 2500 cm3	GTF	GTSF
+ de 2500 cm3	GTG	GTSG

Les voitures de Tourisme Standard (T) et les voitures de Tourisme de Compétition (CT) sont classées selon les tableaux suivant :

Périodes E & F (jusqu'au 31/12/1965)

	Tourisme de Série	Tourisme de Compétition
Jusqu'à 1300 cm3	TA	CTA
De 1300 cm3 à 2000 cm3	TB	CTB
+ de 2000 cm3	TC	CTC

Périodes G & H (du 01/01/1966 au 31/12/1976)

	Tourisme de Série	Tourisme de Compétition
Jusqu'à 1300 cm3	TD	CTD
De 1300 cm3 à 2000 cm3	TE	CTE
+ de 2000 cm3	TF	CTF

Les voitures, doivent obligatoirement posséder un Passeport Technique Historique (P.T.H.), ainsi qu'un passeport technique F.F.S.A. (3 volets) pour les voitures de concurrents français. Les voitures ayant une demande de PTH en cours, pourront être admises après étude de leur dossier déposé auprès de la F.F.S.A..

Tous les véhicules doivent être en conformité avec le présent règlement, leur Passeport Technique Historique, l'annexe " K " et les annexes "J" de période du code sportif de la FIA en vigueur, (disponible sur simple demande auprès de la FFSA, sur le site www.FIA.com, ou le site du Challenge), et le règlement particulier de l'épreuve.

4.2 Carburants, pneumatiques et équipements

4.2.1. Carburants

Conformes à la réglementation en vigueur dans l'Annexe " K " du code sportif de la FIA en vigueur.

4.2.2. Réservoirs

Conformes à la réglementation en vigueur dans l'Annexe "K" du code sportif de la FIA en vigueur.

4.2.3. Pneumatiques

Les voitures des périodes E, F et G1, devront utiliser des pneumatiques Dunlop "Racing" de section "L" pour la période E et "M" ou "L" pour la période F, "M", "L", ou "Post Historic" pour la période G1, dans la gomme 204 et ayant une sculpture de type CR65.

Uniquement en cas d'une course officiellement déclarée "humide" l'usage de pneumatiques homologués "route" (E) en conformité avec les dimensions de la réglementation en vigueur dans l'Annexe " K " du code sportif en vigueur de la FIA, art. 8.4..2., est autorisé.

Les pneumatiques des voitures des périodes G2 & H sont libres pour autant que soient respectées les dimensions prescrites dans l'Annexe " K " du code sportif de la F.I.A, en vigueur. Les pneumatiques "Slicks" sont interdits.

Sur tous les pneumatiques, il est strictement interdit de modifier le dessin, ou retailer, la sculpture originale du manufacturier.

Challenge des Moteurs Gordini

En période G1, les pneumatiques Michelin XAS (FF ou standards) sont autorisés.

4.2.3.1. Tourisme de Série – Conditions Particulières

Pneumatiques : Les voitures de Tourisme de Série (T) concourant pour le Challenge qui leur est réservé, ne peuvent utiliser que des pneumatiques de marque FALKEN et de type ZE 512 pour les profils 60, SN 828 pour les profils 65 et 70 et FK 07 pour les jantes 10" (Mini Cooper's), fournis par la Sté TOP TEN, le distributeur exclusif, en conformité avec les dimensions, pour chaque période, données sur l'annexe K en vigueur du code sportif de la FIA. Les voitures de la période H utiliseront les mêmes dimensions que la période G.

Refroidissements : Une augmentation de faisceau du radiateur principal, dans le cadre et l'emplacement d'origine est autorisé. Un radiateur d'huile est autorisé dans le compartiment moteur sans ouverture supplémentaire de la carrosserie.

Echappements : Correspondant au système d'échappement (collecteur inclus) d'origine du modèle. Ils peuvent être en inox.

Pare-chocs : voir Art. 4.2.4.

Signalétique : Les voitures de Tourisme de Série (T) concourant pour le Challenge qui leur est réservé doivent apposer aux endroits prévus la signalétique spécifique, fournie par l'organisateur.

4.2.4 Pare-chocs

Sauf contre-indication figurant sur l'Annexe " K " du code sportif de la FIA en vigueur, les pare-chocs et leurs supports doivent être démontés, sur les voitures des Gr2 & 4 pour les courses sur circuit. Dans les mêmes conditions, ils peuvent être démontés sur les Gr1 & Gr3.

4.2.5. Transpondeurs

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur défini par la FFSA pour la saison en cours. Le numéro doit être communiqué sur chaque demande d'engagement.

4.2.6. Echappements

Les voitures des Gr1 & 3 doivent utiliser un échappement conforme à celui livré de série. Il peut être en inox.

Toutes les voitures participant aux épreuves du Challenge, doivent se conformer à la réglementation française en matière de bruit. La limite est fixée à 100 dB, mesurée dans les conditions prescrites à l'art. 4.2.3.1. du règlement standard F.F.S.A. des circuits "asphalte".

4.2.7. Numéros de Course

4.2.7.1. L'Asavé Challenge attribue, à chaque pilote, un numéro de course valable pour l'année en cours.

- 4.2.7.2. Les pilotes inscrits au Championnat de la Montagne, et participant à une épreuve Sprint sur circuit, porteront le numéro 2 des centaines devant leur numéro habituel.
- 4.2.7.3. Les pilotes inscrits au Championnat des Rallyes, et participant à une épreuve Sprint sur circuit, porteront le numéro 3 des centaines devant leur numéro habituel.
- 4.2.7.4. Les numéros de course, leur taille, et leurs emplacements doivent se conformer à l'annexe « K » du code sportif de la FIA en vigueur.

4.2.8. Equipements

Les pilotes doivent être équipés d'une tenue en conformité avec l'annexe « L » du code sportif International de la FIA en vigueur, dans la norme homologuée pour les compétitions internationales. Le port de la cagoule est obligatoire. Seules les chaussures homologuées par la F.I.A. sont autorisées. Des chaussures tout cuir sont tolérées, sous l'entière responsabilité du conducteur qui les porte.

4.2.9. Sièges et Harnais

Conformes à la réglementation en vigueur dans l'Annexe " K " du code sportif de la FIA en vigueur. L'usage d'un appui-tête est vivement recommandé.

L'utilisation d'un système Hans se fait sous l'entière responsabilité de son utilisateur.

4.2.10. Arceaux

Toutes les voitures participant au Challenge doivent être, obligatoirement, équipées d'un arceau de sécurité conforme aux prescriptions de l'annexe " K " en vigueur du code sportif de la FIA., ou à sa fiche d'homologation.

4.2.11 Extincteurs

Conformes à la réglementation en vigueur dans l'Annexe " K " du code sportif de la FIA en vigueur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les voitures participant au Challenge des Véhicules Historiques de Compétition doivent se conformer à la réglementation définie dans le code sportif de la FIA en vigueur. Un bandeau supplémentaire de 50 x 14 cm est autorisé sur chaque aile avant. Une publicité pour une association caritative, exclusivement, est autorisée sur chaque aile arrière, dans la limite de 700 cm² par aile.

La publicité de l'organisateur ne peut être refusée. Son emplacement doit être respecté.

ARTICLE 6. SIGNALETIQUE DU CHALLENGE

Un bandeau de pare-brise ainsi que 2 disques de 25 cm de diamètre (1 par côté) sont fournis par l'organisateur, pour distinguer la catégorie et la classe de la voiture.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 Si le nombre d'engagés dépasse le nombre de voitures admises au départ, le plateau pourra être scindé en 2 suivant un critère de cylindrée, de catégorie ou de période.

7.2 Essais

7.2.1. Essais libres et essais privés

Sauf s'ils sont imposés par l'organisateur, il n'y aura pas d'essais libres. Des essais privés pourront être proposés par l'organisateur de l'épreuve. Ces séances se font sous la seule responsabilité des pilotes.

7.2.2. Essais qualificatifs

Une séance de 30 minutes aura lieu, au moins, 4 heures avant la course (ou la première des deux courses). A l'issue des essais qualificatifs, si le nombre de véhicules qualifiés dépasse le nombre maximum de voitures autorisées à prendre le départ de la course, les pilotes régulièrement inscrits à l'année au Challenge sont prioritaires.

La séance unique d'essais qualificatifs détermine la grille de départ de la course, ou des deux courses, le cas échéant.

Dans le cadre d'une épreuve en 2 courses, si 2 pilotes sont engagés sur la même voiture, ils ne peuvent effectuer plus de 15 minutes d'essai chacun. Le meilleur temps obtenu lors de la séance définit la position de la voiture sur la grille pour la ou les 2 courses.

7.3 Course

7.3.1. Nombre et durée des courses

7.3.1.1. Epreuve en une course

Les épreuves du Challenge qui sont courues en une seule course, ont les caractéristiques suivantes :

-Une course de une heure, avant le drapeau à damier, à un ou à deux pilotes, avec un arrêt obligatoire dans la ligne des stands pour un changement de pilote. Dans le cas d'un pilote unique, celui-ci doit quitter sa voiture pour en faire le tour avant de repartir sanglé. Aucun ravitaillement en carburant n'est autorisé pendant la course.

La durée de l'arrêt ne pourra être inférieure à 1 minute.

7.3.1.2. Epreuves en deux courses

Les épreuves du Challenge sprint VHC qui sont courues en deux courses, ont les caractéristiques suivantes :

Pour chacune des courses, une durée de 30 minutes, avant le drapeau à damier. Aucun changement de pilote n'est autorisé pendant la course. Aucun ravitaillement en carburant n'est autorisé pendant la course.

7.3.2. Départ

7.3.2.1. Le départ est, normalement, de type « arrêté » pour les courses d'une demi-heure, la grille de départ est du type 2-2 décalée.

7.3.2.2. Si le départ est de type "lancé", la grille de départ est de type 2 – 2 en ligne.

7.3.2.3. Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, ou sont manquantes au départ, les intervalles ne sont pas comblés.

7.3.3. Arrivée

L'arrivée est jugée lorsque la voiture de tête franchit la ligne d'arrivée au terme de la durée de la course. Seules les voitures ayant effectué au moins 75% de la course, seront classées.

7.3.4. Podium

Sous réserve d'être présents au pied du podium à l'arrivée de la course, les trois 1^{er} du classement scratch de chacune des catégories GT et Tourisme montent sur le podium. Le cas échéant, le 1^{er} de la catégorie T et GT monte sur le podium.

7.4 Parc Fermé

Règlement standard des circuits.

ARTICLE 8 PENALITES

Seules les procédures générales de l'article VIII des prescriptions générales en vigueur de la F.F.S.A. sont applicables.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1 Périodes E & F

Trois classes reconnues pour chaque catégorie :

Jusqu'à 1300 cm3	A
1300 - 2000 cm3	B
Plus de 2000 cm3	C

Les points sont attribués selon le barème suivant : 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1, du 1^{er} au 8^{ème} pour autant qu'il y ait plus de 3 partants dans la classe. Sous ce nombre, les points sont divisés par 2.:

Périodes G & H

Trois classes reconnues pour les "Tourisme", et quatre pour les "GT" :

TOURISME	GRAND TOURISME	
Jusqu'à 1300 cm3	Jusqu'à 1300 cm3	D
1300 - 2000 cm3	1300 – 2000 cm3	E
Plus de 2000 cm3	2000 – 2500 cm3	F
	Plus de 2500 cm3	G

Les points sont attribués selon le barème suivant : 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1, du 1^{er} au 8^{ème} pour autant qu'il y ait plus de 3 partants dans la classe. Sous ce nombre, les points sont divisés par 2.:

Pour le Tourisme Série Challenge, toutes périodes confondues, les classes sont réparties comme suit :

Jusqu'à 1300 cm3
1300 – 1599 cm3
1600 – 2499 cm3
Plus de 2500 cm3

Les points sont attribués selon le barème suivant : 10 – 8 – 6 – 4 – 3 – 2 du 1^{er} au 6^{ème}, pour autant qu'il y ait au moins 3 voitures de cette classe au départ, sinon les points sont divisés par 2. Un point est attribué à chaque partant en course.

Les voitures du Challenge des Moteurs Gordini, suivent le barème du Challenge Général.

9.1.1. Pour les épreuves en 1 course de 1 heure, il est appliqué un coefficient 2 pour un pilote seul. Pour les épreuves en 2 courses de 30 mn, il est appliqué un coefficient 2 à chaque pilote s'il sont 2 à conduire la voiture.

9.1.2. Points supplémentaires

Pour chaque catégorie, le conducteur ayant réalisé le meilleur temps aux essais qualificatifs, bénéficie de 1 (un) point supplémentaire et cumulable. Toutefois, ces points ne sont attribués

que si la catégorie réunit un minimum de 3 véhicules prenant part aux essais qualificatifs. Un point supplémentaire est attribué à l'auteur du meilleur tour en course de chaque catégorie, pour autant qu'il y ait au moins 3 voitures de cette catégorie au départ.

9.1.3. Points Joker

Les pilotes n'ayant pu courir toutes les épreuves inscrites au calendrier circuit du Challenge, mais ayant participé à au moins 3 de ces épreuves, peuvent comptabiliser, pour un maximum de trois des épreuves manquées, les meilleurs résultats obtenus lors d'épreuves joker telles que définies à l'article 2.2 du présent règlement, sous réserve qu'une feuille officielle de résultat soit envoyée au secrétariat du Challenge dans les 10 jours suivant l'épreuve.

9.2 Classement général final

9.2.1. Chaque pilote totalise les points obtenus à chaque course.

9.2.2. Sera déclaré vainqueur du Challenge Tourisme Grand Tourisme du Challenge des périodes E & F, et du Challenge des périodes G & H, le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points. Un classement complémentaire et distinct sera consacré au vainqueur du Tourisme Série Challenge, ainsi qu'au vainqueur du Challenge des Moteurs Gordini.

Sera déclarée vainqueur du Challenge la première conductrice qui figurera dans les 15 premiers classés de chacun des Challenges.

9.2.3. Le classement final du Tourisme Série Challenge est comptabilisé sur les 6 meilleurs résultats obtenus lors des épreuves du Challenge général, ainsi que les 3 meilleurs résultats obtenus lors d'épreuves "Joker". Des dotations particulières gérées par la Sté Top-Ten, sont prévues pour cette catégorie de voitures.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. La remise des prix s'effectuera lors du podium, après l'arrivée de la course. Une récompense sera remise à chaque vainqueur de chacune des catégories des Challenges 65 et 76. Les seconds et troisièmes, ainsi que la première des conductrices de chacune des catégories Tourisme, Grand Tourisme seront récompensés sur le Paddock du Challenge. Aucune somme d'argent ne sera remise en récompense.

Les vainqueurs du Challenge seront récompensés lors de L'Assemblée Générale annuelle de l'Asavé Challenge.

ARTICLE 11. ADHESION AU CHALLENGE

La cotisation pour participer aux classements, est fixée à € 330.00, par pilote, à régler avant la première épreuve du Challenge. Des pilotes non inscrits au Challenge, pourront prendre part aux épreuves du Challenge, moyennant une cotisation de € 110.00 par épreuve et par pilote.